

## L'ORDONNANCE DE 1945

# UNE PROFESSION EN PERPÉTUELLE MUTATION

L'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 est le texte fondateur de l'Ordre. Depuis sa promulgation, de nombreuses modifications sont intervenues pour adapter la réglementation à l'environnement économique et aux demandes du marché. L'Ordre, en concertation avec sa tutelle, a su adapter en permanence ses règles de fonctionnement pour répondre aux attentes sociétales.

### UNE ÉVOLUTION CONSTANTE

L'objet de l'ordonnance, à sa création, était de renforcer le rôle économique des experts-comptables et de clarifier leur position par rapport aux comptables agréés. Pour ce faire, le texte a supprimé l'obligation, pour les experts-comptables, d'exercer l'expertise comme activité principale, les autorisant à diversifier leurs missions tout en conservant leur titre, et permis aux comptables agréés d'accéder à la profession d'expert-comptable par le biais d'un examen leur permettant de justifier de leurs compétences.

De nombreuses réformes ont, par la suite, assoupli les conditions d'accès et d'exercice de la profession.

### LES STRUCTURES D'EXERCICE

Les lois de juillet 2010 et de mars 2011 ont allégé les règles de constitution des structures d'exercice et la gouvernance des cabinets, pour une plus grande liberté d'organisation. Sous l'influence communautaire et dans l'objectif de libéraliser le secteur des services, l'ordonnance autorise les experts-comptables à constituer des « entités dotées de la personnalité morale ». Cette acception large ouvre les formes sociétales pouvant être choisies par les professionnels. La seule restriction qui subsiste encore à ce jour est celle relatives aux formes juridiques qui confèrent à leurs associés la qualité de commerçant.

Les règles de détention du capital et des droits de vote des sociétés d'expertise comptable se sont simplifiées pour aboutir, avec l'ordonnance du 30 avril 2014, et sous l'influence de la directive « Services », à l'ouverture totale du capital des cabinets. Seuls les droits de vote doivent être possédés à plus des deux tiers par des experts-comptables. Cette libéralisation des règles de détention des sociétés d'expertise comptable est cependant tempérée par l'interdiction pour les associés tiers à la profession de mettre en péril l'exercice de la profession, l'indépendance des experts-comptables ou le respect des règles propres à leur statut et à leur déontologie.

Les experts-comptables ont enfin, au fil des ans, obtenu de s'associer avec d'autres professions réglementées, au-delà de celle des commissaires aux comptes, d'abord au travers de structures capitalistiques, puis plus récemment au sein de sociétés pluriprofessionnelles d'exercice, renforçant ainsi leur capacité à proposer des services intégrés aux entreprises clientes.

### LES MISSIONS

La loi de juillet 2010 et les textes ultérieurs ont ouvert aux experts-comptables des activités nouvelles, dans le respect du principe d'indépendance et des règles déontologiques : accompagnement dans la création d'entreprise, assistance des personnes physiques dans leurs démarches déclaratives à finalité fiscale, sociale et administrative, réalisation d'activités commerciales ou d'actes d'intermédiaire à titre accessoire, recouvrement de créances et paiement des dettes fiscales et sociales des clients, réalisation d'études et de travaux dans des domaines variés (finance, environnement, numérique, etc.).

Outre la libéralisation des modalités de communication et la suppression de l'interdiction du démarchage, l'introduction des honoraires de succès a offert de nouvelles perspectives économiques pour la profession.

Depuis 2011, les experts-comptables peuvent enfin détenir des participations financières dans des entreprises tierces et exercer des mandats sociaux dans toute société, groupement ou association, dès lors qu'aucune atteinte n'est portée à leur indépendance et au respect, là encore, des règles de la profession.

### DE NOUVELLES CATÉGORIES DANS LE TABLEAU DE L'ORDRE

En 2009, est introduit dans l'ordonnance l'exercice associatif de l'expertise comptable par la transformation des centres de gestion agréés et habilités en associations de gestion et de comptabilité, soumises aux dispositions législatives et réglementaires régissant la profession d'expert-comptable.

Dix ans plus tard, la loi Pacte a ouvert la possibilité aux diplômés d'expertise comptable salariés dans des entités hors profession d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, qui occupent très souvent des fonctions au cœur de la gouvernance des entreprises (directeur financier, comptable, de la consolidation, de l'audit interne, etc.), de s'inscrire à l'Ordre par le biais d'une nouvelle catégorie : l'expert-comptable en entreprise.

Après 80 ans d'existence, l'ordre des experts-comptables, au travers de son ordonnance, continue d'évoluer pour répondre aux nouveaux défis économiques et technologiques, tout en garantissant la rigueur et l'intégrité de la profession.



## LA PROFESSION FRANÇAISE À L'INTERNATIONAL : UN RÔLE MAJEUR ET COMPLÉMENTAIRE

La profession comptable est internationale par nature. Elle s'est donc logiquement organisée en une fédération mondiale : l'International Federation of Accountants (IFAC), créée en 1977 lors du 11<sup>e</sup> Congrès mondial des experts-comptables. Parmi les 63 membres fondateurs issus de 51 pays, figurait l'ordre des experts-comptables et des comptables agréés français. C'est en 2002 qu'un Français – René Ricol – accède à la présidence de l'IFAC. En ces temps difficiles qui suivent le scandale Enron, René Ricol mène une réforme en profondeur de l'IFAC, qui permet la transition d'une profession autorégulée vers une régulation partagée avec les autorités de supervision publiques, tout en préservant le modèle d'une profession libérale privée au service de l'intérêt général. 22 ans plus tard, un second Français, Jean Bouquot, devient lui aussi président de l'IFAC en des temps totalement différents, où le rôle de la profession est à la fois nourri par des sujets telle la durabilité, mais aussi potentiellement questionné par la révolution technologique de l'IA.

La profession s'est également organisée au niveau européen avec la création en 1987 de la Fédération des experts-comptables européens (FEE), devenue Accountancy Europe. La FEE a eu plusieurs présidents français : Édouard Salustro (1990-1992), Hélène Bon (1999-2001) et Jacques Potdevin (2006-2008). Elle a négocié avec la Commission européenne tous les textes fondamentaux de la comptabilité, de la fiscalité et du contrôle légal des comptes : les 4<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> directives comptables, la 8<sup>e</sup> directive sur le contrôle légal, la directive « Services », l'adoption des IFRS, la réforme de l'audit – jusqu'à la négociation de la CSRD. Enfin, les professions des pays francophones se sont réunies en 1981 au sein de la Fédération internationale des experts-comptables francophones (FIDEF). Créée autour de la communauté culturelle qu'est notre langue, mais surtout d'un modèle francophone de l'organisation de la profession, Édouard Salustro en fut le premier président.

